

MAIRIE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2022

DELIBERATION N°20220518_05

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le douze mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia MORENO, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT

ABSENT EXCUSÉ : M. Thomas CASAMAYOU

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

Nomenclature : 3.2.1.1

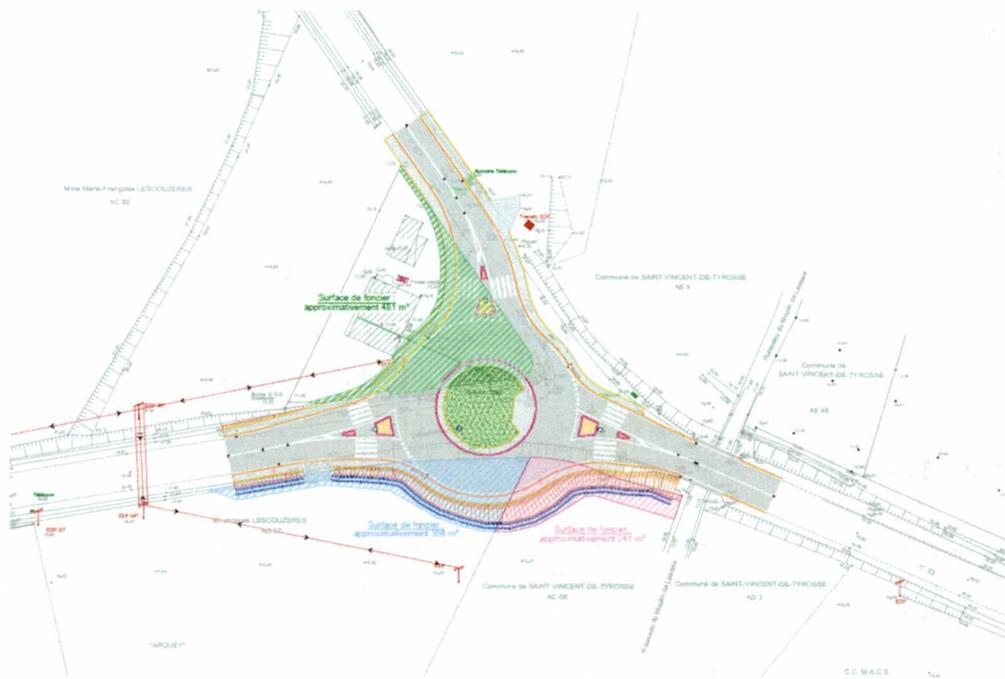
Rapporteur : M. DUBUS

OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 68 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour de la RD 33 et de la RD 337, intersection entre les voies de Saint-Vincent de Tyrosse et celles allant à Saubion, la Communauté de Communes MACS a réalisé un giratoire permettant de fluidifier la circulation.

Afin de réaliser cet aménagement, la Communauté de Communes a eu besoin d'acquérir une partie de la parcelle AC 68 au lieu-dit « Arquey » d'une contenance d'environ 241m² (partie représentée en rose sur le plan).





Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT l'avis du service des domaines, en date du 29 avril 2022, estimant la valeur vénale de cette parcelle à 145 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AC 68 pour 241 m², à la Communauté de Communes MACS, Allée des Camélias, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à la vente avec la Communauté de Communes MACS ou toute personne morale, à caractère civil qu'il leur plaira de se substituer et dont ils seront, l'un et/ou l'autre le(s) associé(s),

PRÉCISE que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit, afférents aux actes, resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

- par transmission au contrôle de légalité le 24/05/2022
- N° acquittement : 040-214002842-20220518-20220518_05-DE
- par affichage du 24/05/2022 au 25/07/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Maire,
Régis GELEZ



PAU, le 29/04/2022

Le Directeur départemental
à

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yannick ROMA
Téléphone : 05 59 82 29 05
Courriel : yannick.roma@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2022-40284-27034
Ref DS : 8401197

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN EN ZONE NATURELLE

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT AUQUEY 40 SAINT VINCENT DE TYROSSE

VALEUR VENALE : 145€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

**1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINT
VINCENT DE TYROSSE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme DE ELIZONDO

2 – Date de consultation : 07/04/2022
Date de réception : 07/04/2022
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 07/04/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une partie d'une parcelle communale à la Communauté de Communes pour réalisation d'un giratoire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain (parcelle AC 68p) en zone naturelle en bordure de voirie existante cédée afin de créer un giratoire, partie d'une parcelle de 241m²
Bon emplacement géographique en face de la mairie et très proche des arènes.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété COMMUNE DE **SAINT VINCENT DE TYROSSE**

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage N au PLU

Bien non desservi par les réseaux

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à **145€**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Douze mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,


Yannick ROMA

Inspecteur des finances publiques